

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Commissariat général au développement durable

Décision n° 079-2010 du 5 février 2010 fixant les taux de promotion des fonctionnaires administratifs des catégories B et C de l'Institut géographique national pour les années 2010 et 2011

NOR : DEVK1009788S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Institut géographique national,
Vu le décret n° 81-505 du 12 mai 1981 relatif à l'Institut géographique national ;
Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
Vu le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Décide :

Article 1^{er}

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2010 et 2011 dans les corps de l'Institut géographique national (ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat), en application du décret du 1^{er} septembre 2005 susvisé, sont fixés ainsi qu'il suit :

Corps de catégorie B

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
Corps des secrétaires administratifs Secrétaires administratifs de classe supérieure Secrétaires administratifs de classe exceptionnelle Les promotions s'effectueront pour un tiers par la voie de l'examen professionnel et pour deux tiers au choix	20 8,5
Corps des assistants de service social Assistants principaux de service social	10

Corps de catégorie C

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
Corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat Adjoints administratifs de 1 ^{re} classe Adjoints administratifs principaux de 2 ^e classe	25 25

CORPS ET GRADES	TAUX APPLICABLES (en pourcentage)
Adjoint administratifs principaux de 1 ^{re} classe	35
Corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat	
Adjoint techniques de 1 ^{re} classe	25
Adjoint techniques principaux de 2 ^e classe	50
Adjoint techniques principaux de 1 ^{re} classe	20

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Vincennes, le 5 février 2010.

*Le directeur général
de l'Institut géographique national,
P. PARISÉ*